

**Remboursement de la TIPP**  
**Sur le fioul acheté du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008**

Compte tenu des hausses du cours du pétrole, la FNSEA a obtenu que le remboursement des 5 centimes de TIPP par litre de fioul soit reconduit au 2<sup>ème</sup> semestre 2008. Pour obtenir le remboursement sur le fioul livré au cours de cette période, il faut en faire la demande au moyen du formulaire ci-joint.

**Qui peut en bénéficier ?**

Les **exploitations individuelles ou sociétaires** (GAEC, EARL, SCEA,...) les **CUMA** et les **ETA** (entreprises de travaux agricoles) peuvent bénéficier du **remboursement de 5 cents d'euro par litre de fioul**.

Seul le **fioul domestique utilisé pour le besoin des exploitations et des travaux agricoles est éligible** à ce remboursement de la TIPP de 5 cents par litre de fuel.

Le formulaire de demande ci-joint concerne uniquement les **volumes du fioul livrés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2008**.

**Les justificatifs à joindre**

Le formulaire de demande doit être accompagné :

- 1) D'un justificatif d'affiliation au régime social des non salariés agricoles à la MSA : **copie du dernier appel de cotisations sociales** de l'exploitant individuel ou de l'associé remplissant la demande pour la société.
- 2) Pour les **CUMA et les ETA**, en plus il faut joindre **une copie des statuts** ou de l'extrait K bis (à demander auprès du greffe du tribunal de commerce où est immatriculée la société) mentionnant le caractère agricole de la structure.
- 3) Des **copies de toutes les factures de fioul** pour lesquelles le remboursement est demandé (fioul livré entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2008).
- 4) Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à votre demande.

→ **Attention : le nom sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant sur le formulaire de demande de remboursement.**

**IMPORTANT**

- Il est conseillé de renvoyer les demandes de remboursement à la trésorerie **avant le 15 avril 2009 (date indicative et non limitative)**.
- Le dossier complet (formulaire de demande + justificatifs) doit être envoyé à :

**Trésorerie générale du Bas-Rhin**  
**« Cellule remboursement TIPP »**  
**25, avenue des Vosges**  
**CS 61048**  
**67070 STRASBOURG Cedex**

- Il ne devra être déposée **qu'une seule demande par bénéficiaire** : n'oubliez aucune facture.

Les achats de gaz naturel soumis à la TICGN (pour les volumes de gaz au-delà de 400.000 kW/h mensuel) utilisé pour les besoins de l'activité agricole donnent également droit à un remboursement partiel de la TICGN. Utilisez le même formulaire pour en faire la demande.

→ Pour toute question, contacter la FDSEA au 03.88.19.17.67



